

Le facteur humain dans les aménagements forestiers intégrés

Cédric Vermeulen¹ / vermeulen.c@fsagx.ac.be; Richard Feteke² / amenagement@pallisco-cifm.com

Introduction

Le débat lancé ces dernières décennies pour les droits des peuples forestiers s'est essentiellement cristallisé sur les espaces de conservation (parcs nationaux, réserves de faune...). Paradoxalement, les immenses espaces occupés par l'exploitation forestière classique, où la question de ces droits est également cruciale, n'ont suscité eux qu'un intérêt limité de la part de la communauté scientifique. Les nouveaux codes forestiers élaborés pour l'Afrique centrale ont surtout été explorés quant à leur incidence en termes d'aménagements forestiers *sensu stricto* et quant à la préservation de la biodiversité. Pourtant, ces codes contiennent également des innovations en termes de participation des populations, innovations dont les modalités d'application sur le terrain conditionneront la reconnaissance concrète et quotidienne de ces droits. Cet article se propose de mener le lecteur à travers ces codes nouveaux, à la recherche des éléments pratiques de la cogestion des massifs forestiers. Il montrera ensuite comment, à travers une méthodologie développée pour le groupe ethnique *Badjoué* de l'est-Cameroun, produire une couche «sociale» de données dans les aménagements forestiers intégrés, élément de l'aménagement au même titre que la couche «biodiversité» ou la couche «inventaire d'aménagement». Enfin, la pratique sera illustrée à travers l'exemple des plans d'aménagements déposés par une société forestière au Cameroun.

Aménagement du territoire, espace forestier et participation des populations

Depuis quelques années, sous l'impulsion de différents bailleurs de fonds (et plus particulièrement la Banque Mondiale), les pays d'Afrique centrale ont entamé une refonte complète de leur code forestier. Si le Cameroun



Réunion villageoise

est le précurseur dans cette démarche, le Gabon, la Centrafrique et le Congo-Brazzaville ont récemment suivi. La réforme comporte de nombreuses innovations, intégrant des concepts clés comme l'aménagement durable des massifs ou la participation des populations à la gestion forestière. Parmi ces concepts novateurs, la loi prévoit également la mise en oeuvre de «plans de vocation» des massifs forestiers ou «plans de zonage».

Les plans de zonage déterminent la vocation de chaque massif. Chaque vocation renvoie à un type de forêt défini par le code forestier.

Le tableau I. présente le nouveau statut juridique des forêts au Cameroun (Loi 94/01 du 20/01/94). La logique de ce nouveau code forestier est dichotomique, fondée sur la distinction fondamentale entre les forêts du Domaine Forestier Non Permanent (zone agroforestière Af), définies par opposition aux forêts du Domaine Forestier Permanent appelées à rester à long terme strictement des forêts. Ces dernières comprennent les Forêts Domaniales (les aires protégées et surtout les forêts de production) et les forêts communales (cel-

les ayant fait l'objet d'un acte de classement pour le compte d'une commune). Les forêts de production sont appelées à devenir des UFA, Unités Forestières d'Aménagement, support de l'aménagement durable des massifs. Chaque type de forêt (domaniale, communale, de protection...) dispose de ses textes de loi spécifiques indiquant quels sont les droits coutumiers reconnus et la nature des activités (exploitation forestière, recherche...) autorisées. A quelques détails près, les mêmes concepts ont été employés pour le Congo (*MAEFP, 1996*), le Gabon (*MEFR, 1997*) et la Centrafrique (*KOYO, 1999*).

Dans cette réforme, les forêts permanentes deviennent domaine privé de l'Etat. Bien que le code réformé n'introduise pas de catégorie nouvelle de forêt, il généralise la procédure de classement des forêts au bénéfice de ce

¹ Unité de gestion des ressources forestières et des milieux naturels
Laboratoire de foresterie tropicale et subtropicale, Natureplus asbl, Faculté Universitaire des Sciences Agronomiques de Gembloux
Passage des déportés, 2, 5030 Gembloux,
Belgique - 0032 81622343

² Cellule d'aménagement Pallisco
BP 394 Douala Cameroun

Tableau 1. Nouveau statut juridique des forêts au Cameroun

Vocation	DOMAINE FORESTIER PERMANENT (forêts classées)		FORETS NON PERMANENTES	
	FORETS DOMANIALES	FORETS COMMUNALES	FORETS COMMUNAUTAIRES	AUTRES FORETS
Dénomination administrative	FORETS DOMANIALES	FORETS COMMUNALES	FORETS COMMUNAUTAIRES	AUTRES FORETS
Statut juridique	domaine privé de l'état	domaine privé de la commune	démembrement du domaine national	domaine national, forêts des particuliers
Affectation	Forêt de production (UFA), forêt de protection, etc...	Forêt de production, forêt de protection	Cogestion village-service forestier	Espaces affectés (propriétés privées) ou en attente d'affectation

(Source KARSENTY et MARIE, 1997)

domaine privé. Ainsi, d'un massif forestier principalement domaine national dont seuls les produits appartenaient à l'Etat, on passe à un massif principalement domaine privé de l'Etat, à l'intérieur duquel celui-ci assure gestion et aménagement (KARSENTY et al., 1997)

Du point de vue des populations, l'accès à la «gestion» forestière est donc triple:

- Au travers des forêts communautaires, une communauté dispose de la faculté de cogérer un espace avec l'administration,
- Au travers des forêts communales, les élus locaux gèrent des espaces forestiers au profit de leurs administrés,
- Au travers des forêts privées, les individus peuvent également gérer des espaces forestiers.

Les populations ne sont pas pour autant physiquement exclues des autres espaces, où leurs droits d'usages sont maintenus à des degrés variables. Ainsi, au travers des forêts de production, des comités «paysans-forêts» sont prévus pour servir d'interlocuteurs avec l'exploitant forestier. A chaque espace légal correspondent des droits et des devoirs différentiels accordés aux populations. Certes, le nouveau régime des forêts représente une approche légale particulièrement technocratique intégrant essentiellement des vues occidentales de l'aménagement et de la conservation (KARSENTY et MARIE, 1997). Cependant, si ces différents accès pour les populations à la «gestion» forestière apparaissent pour certains bien maigres, ils n'en restent pas moins une avancée théorique considérable en termes de gestion participative du domaine forestier.

Populations et domaine forestier permanent

Dans ces nouveaux codes forestiers, le principal outil d'intégration des populations à la gestion forestière passe par les forêts communautaires. Au Cameroun, ces dernières ont suscité une littérature abondante. Les articles discutent notamment de la notion de communauté au Cameroun (DLAW et al., 1997), des enjeux sur l'espace (PENELON & MENDOUGA, 1995, VERMEULEN, 1997), des potentialités de l'outil en termes de gestion durable des ressources, chasse (JEANMAR, 1997; DETHIER, 1998) ou produits forestiers non ligneux (DOUCET & KOUFFANI, 1997), ou encore des interactions forêts communautaires/exploitants forestiers (KLEIN, 1998, AUZEL et VERMEULEN, 1999). La production artisanale de bois (DETHIER, 2002) apparaissait comme

prometteuse, mais les bilans récents de l'ensemble du processus ont été alourdis de nombreuses critiques (CUNY et al., 2004, VERMEULEN et al., 2006). Cependant, à l'instar des espaces de conservation, l'engouement pour les forêts communautaires a occulté l'autre dimension de la participation des populations, le domaine forestier permanent. Pourtant, les Unité Forestières d'Aménagement (UFA) représentent par leur étendue l'espace légal principal auquel les populations vont se trouver confrontées dans la nouvelle donne forestière (43% du territoire zoné au Cameroun). AUZEL et VERMEULEN (1999) comparent (Tableau II.) les modalités de délimitation des forêts du domaine permanent (MINEF/DF, 1997) avec les critères énoncés par le manuel des procédures des forêts communautaires (MINEF/CFU 1997). Il ressort du tableau II. que les étu-



Les Pygmées, une composante importante des populations des forêts

© C. Vermeulen

des requises pour l'aménagement des deux types d'espace sont sensiblement les mêmes. Leur application est pourtant relativement différente: dans le cas d'une forêt communautaire, il s'agira d'une cogestion de la ressource forestière. Dans celui des Unités Forestières d'Aménagement (UFA), les communautés ne sont aucunement gestionnaires. Le Guide d'Elaboration des Plans d'aménagement des Forêts de Production (MINEF/DF, 1998) prévoit cependant plusieurs modalités d'implication des populations locales :

- La constitution d'un comité paysan-forêt consultatif,
- La participation dans la délimitation du domaine permanent,
- La participation dans la répartition des droits d'usage au sein des UFA,
- L'exécution des oeuvres sociales rendues possibles par la perception d'une partie de la rente forestière.

L'ensemble de ces processus de participation se réalise dans le cadre d'une gestion tripartite: administration forestière-populations-concessionnaire où l'administration territoriale et les ONG sont également conviées pour avis consultatif.

L'élément le plus important de ces modalités d'implication de la population est la répartition des droits d'usage au sein des UFA. Cette répartition conditionnera le vécu quotidien des villageois. La possibilité leur est donnée de les négocier et l'aménagiste forestier doit explicitement les mentionner dans son plan. En effet, selon le guide d'élaboration (MINEF/DF, 1998), le plan d'aménagement doit inclure les éléments suivants:

- Un tableau résumant la conduite des divers droits d'usage pour toutes les affectations identifiées;
- La définition motivée des interdictions, restrictions spatiales et réglementaires pour chaque affectation;
- La spécification des modes d'intervention interdits ou permis par affectation et par activité réglementée;
- La liste des produits permis ou interdits par affectation et par activité réglementée

Mais la principale avancée en termes de relation population-aménagement fores-

Tableau 2. Comparaison des modalités d'élaboration d'un dossier de forêt communautaire et d'aménagement des forêts du domaine permanent (Auzel et al., 1999)

Modalités d'élaboration d'un dossier pour l'attribution des Forêts Communautaires	Modalités d'aménagement des forêts du domaine permanent
Caractéristiques démographiques - Recensement et répartition lignagère - Occupation spatiale	Caractéristiques démographiques - Description de la population - Mobilité et migration
Activités de la population Eléments porteurs de droits et maîtrises coutumières liés aux unités culturelles - Système agraire - La chasse coutumière - La pêche coutumière - Etude de la structuration des populations rurales	Activités de la population - Activités liées à la forêt - Caractéristiques coutumières - Activités agricoles traditionnelles - Activités agricoles de rente - La pêche - L'élevage - La chasse - La cueillette - Les sociétés de développement et GIC
Etat de la forêt - Inventaire des produits ligneux et non ligneux	Etat de la forêt - Historique de la forêt - Travaux forestiers antérieurs - Synthèse des résultats d'inventaires d'aménagement - Productivité de la forêt, diagnostic global

tier est la possibilité de négocier l'affectation d'espaces ponctuels à l'intérieur de ces UFA. Le tableau III., extrait du Guide d'élaboration des plans d'aménagement des forêts de production (MINEF/DF, 1998) présente les conduites d'activités par affectation à l'intérieur des forêts de production camerounaises. Chaque affectation reproduit en fait, à l'intérieur de ces forêts, des contraintes ou des libertés spécifiques à d'autres espaces légaux, en respectant toutefois les lois relatives aux forêts de production.

Le tableau III constitue une avancée considérable quant à l'intégration du facteur humain dans l'exploitation forestière. En effet, il institue une «couche sociale» (au même titre qu'une «couche biodiversité» ou qu'une «couche inventaire d'exploitation») dans les aménagements forestiers. L'aménagiste est maintenant tenu de rechercher une information spécifique auprès des populations (sites religieux, agricoles, de chasse, de collecte,...). Il doit ensuite localiser ces sites sur le terrain, et définir pour chacun une activité prioritaire. Enfin, il doit assigner dans son aménagement un objectif et une affectation pour le site. La dernière étape consiste à retourner auprès des populations négocier toutes les affectations. C'est en ce sens que le progrès est considérable : chaque lieu de l'espace forestier reconnu comme occupé par

les populations locales devient donc l'objet d'une négociation et d'une cogestion avec ces dernières. De simples spectateurs de l'exploitation forestière, les populations locales deviennent des partenaires incontournables. La législation contient donc théoriquement tous les ingrédients pour construire des aménagements forestiers intégrés comprenant une couche «sociale» dans l'aménagement.

Connaissances fragmentaires et questions multiples

Sur le plan légal, tous les ingrédients semblent donc réunis pour que l'aménagiste intègre la dimension humaine dans les aménagements. En pratique, celui-ci se trouve cependant rapidement confronté à un défi technique apparemment insurmontable: l'interdisciplinarité. Intégrer les populations locales implique en effet de posséder des réponses aux questions suivantes:

- Quelle est la perception des populations locales (de l'espace forestier, de leurs droits, de l'exploitation...)
- Quelles sont les pratiques actuelles des populations (étendues des aires de chasse, de pêche, de cueillette...)
- Quels sont les impacts de ces pratiques sur le milieu ?



Les raphiales

- Quels sont les besoins et attentes des populations ?
- Quel est l'impact de l'exploitation forestière sur le mode de vie des populations

En outre, une implication de ces populations à la cogestion du massif implique une connaissance minimale de la structuration politique de chaque groupe ethnique en présence.

Ces questions, banales en apparence, impliquent la pratique de disciplines aussi variées que l'anthropologie politique, l'ethnobotanique, la cynégétique, la géographie...abordant des thématiques aussi diverses que les maîtrises foncières, l'agriculture itinérante, les produits forestiers non ligneux. Une approche holistique que bien peu d'aménagistes envisagent ou même soupçonnent. C'est ce qui explique qu'à l'heure actuelle, et malgré plusieurs projets pilotes, les approches concernant le facteur humain se limitent encore trop souvent au saupoudrage d'un développement rural classique en marge de l'exploitation forestière. Ecoles, puits et centres de santé distribués après une «consultation» des populations contribuent à entretenir l'idée d'une compensation aux dégâts générés par l'exploitation forestière...comme jadis les sacs de riz ou les terrains de football. C'est pourtant de ce couple «dégâts-développement rural» qu'il importe de s'extraire, en considérant chaque parcelle de chaque Unité Forestière d'Aménagement comme un espace de cogestion-négociation, en dépassant la multiplicité des disciplines par un facteur spatial d'intégration.

L'espace, facteur d'intégration: l'exemple Badjoué et N'zime

La méthodologie développée ici propose d'utiliser l'occupation spatiale actuelle du massif forestier par les populations comme base de l'aménagement. Les effets cumulés de l'histoire, du système foncier, de la perception de l'espace et des droits d'accès aux ressources déterminent une occupation

© C. Vermeulen

Tableau 3. Extraits choisis des «Affectations des terres à l'intérieur des forêts de production» MINEF/DF, 1998

Affectation	Code	objectif	Activité prioritaire	Critère pour l'identification du site	Source d'info.
Foresterie: production non ligneuse	FOA	Production de produits secondaires	Aménagement pour la production de produits finis, récolte	Concentration d'espèces fournissant des produits secondaires	Inventaire, observations terrain, indication des populations
Site à l'usage des populations	POP	Protection. de sites qui représentent des lieux sacrés ou de cérémonies traditionnelles.	A définir en fonction de l'usage spécifique	Normes d'interventions en milieu forestier	Indications des populations riveraines
Protection: végétation	VEG	Protection des formations végétales. particulières ou d'espèces endémiques	Protection du couvert végétal	Préservation de formations végétales particulières	Inventaires, observations terrain, indication des populations.

de l'espace à un temps t. Cette occupation de l'espace est fondamentale à identifier car elle donne accès à l'ensemble des problématiques à résoudre en les spatialisant. L'étude de l'occupation spatiale du massif forestier se fait en localisant dans l'espace les indicateurs suivants:

- limites lignagères
- sites d'anciens villages
- cultures pérennes
- zones de chasse au fusil, de piégeage
- zones de pêche
- anciennes zones cultivées
- sites de cueillette (fruits, champignons, vin de raphia)
- toponymie des rivières
- sites « sacrés »

Par groupe ethnique, cette information est unique, en ce sens que chaque groupe développe un ensemble d'indicateurs particuliers, qui renvoie à un vocabulaire précis. Ce vocabulaire identifié, il est possible d'intégrer facilement l'étude de l'occupation spatiale aux inventaires d'exploitation. Les informations recueillies sur chaque site sont encodées dans une banque de données géoréférencée. On obtient de la sorte une première couche d'information. Celle-ci se présente comme une cartographie des activités humaines.

L'étape suivante consiste ensuite à convertir cette cartographie de l'occupation humaine du massif en affectations (en séries) proposées par le code forestier (Tableau III). Examinons quelques exemples chez les Badjoué et N'zime de l'Est Cameroun :

Collecte de vin de palme dans les raphiales (zam)

Les raphiales exploitées par les Badjoué

Les premiers pas vers l'intégration du facteur humain dans les aménagements forestiers. Le cas de la société PALLISCO au Cameroun

Le plan d'aménagement de l'Unité Forestière d'Aménagement 10 039 (HUBERT *et al.* 2003) a été déposé par la société Pallisco et ses partenaires en 2004. Conforme aux dispositions légales en la matière au Cameroun, il doit assurer la gestion durable du capital ligneux et de l'ensemble des ressources naturelles d'un massif de 47 585 hectares bordé par quinze villages riverains. Le recensement de la population réalisé en 2003 avance pour ces villages un chiffre de 2803 natifs dont 35% de non-résidents et 82 % de ressortissants du groupe N'zime. Cette population et ses activités ont fait l'objet d'un ensemble d'études préalables à l'aménagement. Les études «chasse» (ECODECK, 2003, MATHOT, 2003) ont permis de déterminer l'étendue des finages de chasse, les besoins protéiques des populations et de mesurer la pression sur le milieu. L'étude socio-économique (NKOLONG, 2003) quant à elle a permis non seulement de retracer l'historique des villages mais également de recenser toutes les autres activités (essartage, agriculture de rente, collecte de produits forestiers non ligneux, pêche...) susceptibles d'influencer l'aménagement forestier. En particulier, le géopositionnement des cultures pérennes (Carte 1), sites sacrés et zones de collecte fruitière a été réalisé.

Ces études ont permis d'intégrer les activités des populations dans les différentes séries. Ainsi, la série de production (93,8 % de la surface de l'UFA) dont l'objectif est la fourniture du bois d'œuvre intègre les lieux de culte et les parcelles cultivées où l'exploitation sera proscrite. Cette série permet également la récolte des produits forestiers non ligneux à des fins de consommation ou de commercialisation et la pratique de la chasse traditionnelle à des fins de subsistance. La série de conservation (4,4% de l'UFA) dont l'objectif est le maintien et la préservation des écosystèmes particuliers et fragiles comprend également le maintien des droits d'usage des populations. Seule la série de protection (1,8% de l'UFA) dont l'objectif est la mise en défens d'une portion de l'UFA est interdite d'accès. L'ensemble de ces propositions techniques a ensuite été débattu et amendé par les populations locales à l'occasion d'un atelier de restitution où chaque groupe ethnique (N'zime, Baka, Kaka

s'est exprimé séparément. Le plan d'aménagement intègre donc les premières affectations en faveur des populations locales, même si l'on peut regretter que des affectations de type foresterie de production non ligneuse (Foa) ou sites réservés à l'usage des populations (Pop) n'aient pas été employés.

Par ailleurs, treize essences dites «spéciales» très recherchées par les populations ont fait l'objet d'une attention particulière. Citons pour exemple *Irvingia gabonensis* (Carte 2), *Anonidium manii*, *Ricinodendron heudelotii*... Les inventaires d'aménagement ont montré leur abondance et la structure régulière de leur courbe de distribution n'annonce aucun problème de régénération. Pour le cas du Moabi (*Baillonella toxisperma*), essence recherchée à la fois par l'exploitant pour son bois d'œuvre et par les populations pour la production d'huile alimentaire, un calcul basé sur la comparaison entre la demande locale et les résultats d'inventaires montre que les besoins seront couverts (VERMEULEN & DOUCET, 2005).

Parallèlement à cette démarche d'aménagement intégré, un ensemble d'actions dirigées vers les populations sont en cours de mise en œuvre par la société avec la collaboration du projet «Réseau de partenariat³». A côté des aspects plus classiques du développement rural (appui au développement de la pisciculture, à la production vivrière communautaire et à la production avicole, émission de radio rurale...), des approches plus expérimentales sont en cours (mise en place d'une Zone d'intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire). Mais l'harmonie dans les relations avec les populations locales passe également par la promotion de structures locales (Comités paysans-forêt) reconnues par l'administration et possédant un mandat d'animation, d'information, de surveillance et de contrôle de l'UFA. Ces structures auront notamment en charge la réalisation des micro-projets financés par la redevance forestière versée par la Pallisco aux populations et aux municipalités.

HUBERT, D. et VERMEULEN, C.

³ Projet «Réseau de partenariat pour la gestion durable des forêts en Afrique centrale forestière», WWF/natureplus, financement Union Européenne.

Tableau 4. Grille de correspondance espace-ressource Badjoué/affectations

Espace-ressource Badjoué	Dénomination vulgaire	Affectation suggérée (code)	Affectation suggérée (détail)
Nguno	Ancien village	Pop	Site à l'usage des populations
Zam	Raphiale	Inp (Pop, Veg)	Site de protection des zones inondées, cueillette réglementée
Kwalkomo	Forêt secondaire	Pop (Foa)	Site à l'usage des populations
Cacaoyère	Cacaoyère	Foa (Pop)	Foresterie : production non ligneuse
Mobim	Site de collecte des champignons	Foa	Foresterie : production non ligneuse
Odjooh	Collecte d' <i>Irvingia</i>	Foa	Foresterie : production non ligneuse

le sont à des degrés divers. Le maintien de l'accès à cette ressource est primordial tant pour les aspects économiques que sociaux que recouvre la consommation de vin de raphia. Le tableau III ne prévoit pas explicitement la récolte de vin de palme, qui peut dès lors être assimilée à une cueillette (destructrice). L'affectation des raphiales situées dans les UFA se partagera donc entre Pop (site à l'usage des populations où la cueillette est réglementée), et Inp (site de protection des zones inondées où la cueillette est également réglementée). Dans le cas des raphiales surexploitées, un classement en Veg (protection de la végétation) avec interdiction d'exploitation, sera négocié.

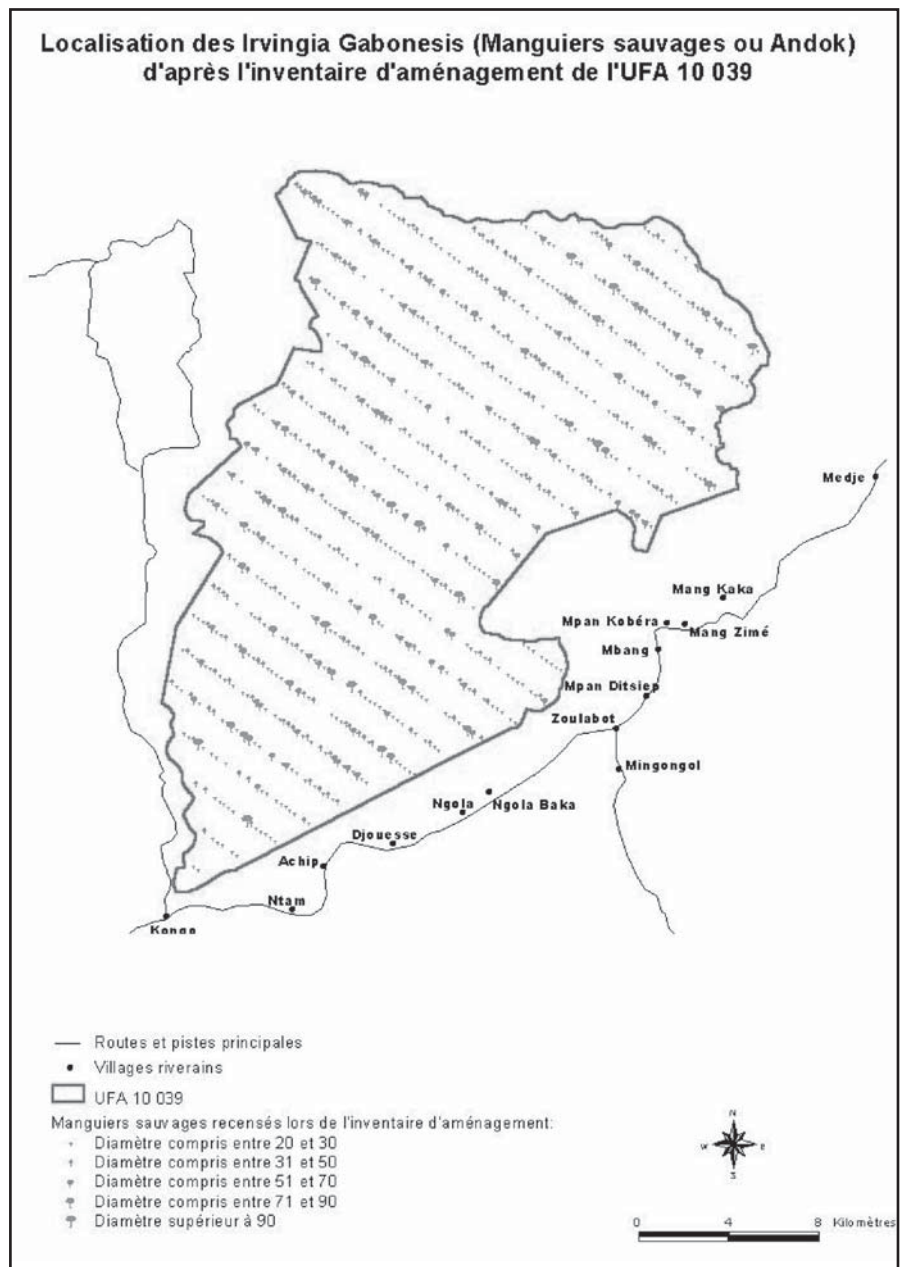
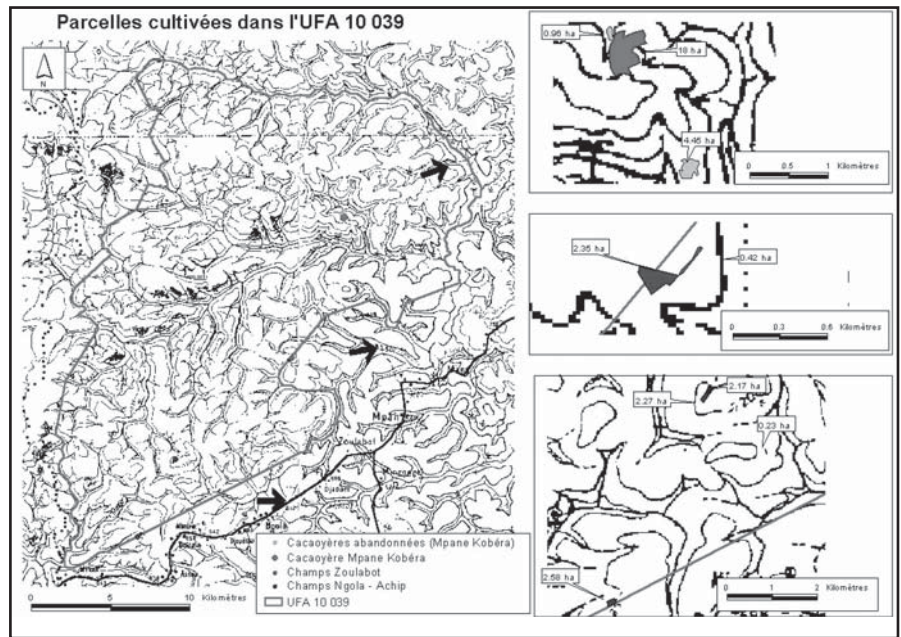
Présence de cacaoyères

Le cacao, culture exigeante, a poussé les planteurs à la recherche de bons sols parfois loin à l'intérieur des UFA. En zone cacaoyère, le massif forestier est parsemé de plantations. Même abandonnées, elles sont le siège de maîtrises foncières très affirmées. Comme pour les jachères, l'exploitation des bois qui s'y trouvent devrait préalablement faire l'objet d'un accord avec le propriétaire des lieux.

La meilleure affectation pour les cacaoyères (Tableau III) est actuellement l'affectation Foa, (affectation en «foresterie de production non-ligneuse»). Elle permettra d'inscrire la cacaoyère dans une relation avec l'exploitant forestier vers des améliorations agroforestières. Si le propriétaire de la cacaoyère ne souhaite pas pareille relation, l'affectation devrait plutôt être Pop (site à l'usage des populations).

Présence d'anciens villages (nguno)

Les anciens villages et les massifs alentour font l'objet d'une appropriation marquée par les populations. Ils sont le siège préférentiel de chasses, de pêches et surtout de collectes multiples. Par leur caractère «sacré» (ils représentent le lieu où les ancêtres ont été enterrés), ils relèvent typiquement de la catégorie Pop (site à l'usage des populations). L'exploitation forestière y sera donc interdite. Si le village (ou le segment de lignage) le désire, l'affectation Foa (foresterie de production



ligneuse) peut cependant également être envisagée, en raison de la multitude de produits forestiers non ligneux que recèlent souvent ces sites.

Ainsi, indicateur par indicateur, une correspondance peut être établie entre l'occupation spatiale développée par chaque groupe ethnique et les affectations en séries proposées par la loi (Tableau IV).

Cette grille de correspondance, intégrée dans le système d'information géographique, permet de remplacer tous les sites d'occupation spatiale par des affectations suggérées par la loi. Par cette méthode, une fois l'occupation spatiale réalisée, une simple conversion informatique produit un avant-projet d'aménagement intégrant la composante humaine. Il reste alors à confronter cet avant-projet aux autres exigences de l'aménagement (production de bois, maintien de la biodiversité). Le résultat obtenu, intégrant les différentes contraintes de gestion, peut alors être négocié, site par site, avec les populations. Une fois les sites et activités négociés, l'aménagiste doit veiller à ce que l'information descende concrètement sur le terrain: les sites et affectations figureront dans le PAO (Plan Annuel d'Opération) et sur les cartes à l'usage du chef de chantier.

Conclusion

La nouvelle approche d'aménagement des forêts de production propose pour intégrer le facteur humain de définir, parcelle par parcelle, des affectations au sein des Unité Forestières d'Aménagement. Partis de cette nouvelle donnée en matière d'aménagements intégrés des forêts de production, nous avons

montré comment transformer des données sur l'occupation spatiale humaine propre à chaque ethnie en affectations négociables dans un plan d'aménagement. Les premiers pas de la société d'exploitation forestière Pallisco nous ont servis d'exemple pratique.

La création des Unités Forestières d'Aménagement est un bouleversement important en termes de perception de



La collecte de vin de palme, une activité villageoise séculaire parfois effectuée en pleine UFA sur les sites d'anciens villages.

© C. Vermeulen



Les cultures sur brûlis

© M. Vandenhoute

la forêt et de l'aménagement forestier. Tandis que l'administration impose aux exploitants forestiers une plus grande responsabilité dans la gestion de l'espace qu'ils occupent, faisant de chaque parcelle un univers complexe à envisager sous différents aspects (social, biodiversité...), elle met les populations

locales face à des affectations à préciser et à débattre. D'une extraction minière de différentes ressources par différents acteurs dans un vaste espace peu identifié, on glisse lentement mais sûrement à l'exploitation plus fine d'espaces détaillés, aux acteurs bien identifiés. L'exploitation forestière devient affaire

de détail pour les entreprises, l'exploitation des ressources naturelles s'institutionnalise pour les populations. Bien que cette approche soit encore expérimentale, elle représente sans doute la voie concrète pour une réelle prise en compte du facteur humain dans les aménagements forestiers.

Bibliographie

- AUZEL, P. & VERMEULEN, C. (1999). Des tenues de palabre à la gestion en partenariat: place et rôle potentiel de l'exploitation forestière dans la gestion des ressources naturelles. Présentation présentée dans le cadre de la «Conférence internationale sur la conservation des écosystèmes forestiers et le développement du sud et de l'est Cameroun, Yaoundé, 16-17 février 1999, UICN, 10p.
- CUNY P., ABE'ELE P., NGUENANG G-M, DJEUKAM R., EBOULE S., EYENE E. (2004). Etat des lieux de la foresterie communautaire au Cameroun. Ministère de l'Environnement et des Forêts. 149 p.
- DETHIER, M. (1998). Analyse de la chasse villageoise en accord avec les superficies accordées par la législation sur les forêts communautaires : cas du village de Kompia (Périphérie Nord de la réserve de Faune du Dja). Avenir des Peuples des Forêts Tropicales, Faculté des Sciences Agronomiques de Gembloux, rapport semestriel Juin-Novembre 1997, 13p.
- DETHIER, M. (2002). L'exploitation de la ressource ligneuse en forêt communautaire. In La forêt des hommes. Terroirs villageois en forêt tropicale africaine. Presses agronomiques de Gembloux, Belgique, pp 169-198.
- DIAW, M.C., ASSOUMOU, H.M., DIKONGUE, E. (1997). La gestion communautaire des ressources forestières. Evolution conceptuelles et aménagements institutionnels en zone de forêt humide camerounaise. EPHTA, programme écorégional pour les tropiques humides et subhumides d'Afrique sub-saharienne, 19 p.
- DOUCET, J-L. & KOUFANI, A. (1997). Etude des produits secondaires végétaux de la forêt de Kompia (Cameroun). Utilisation, inventaires, régénération, commercialisation et gestion durable. Projet «Mise en place de forêts communautaires en périphérie de la Réserve de faune du Dja, Cameroun», Faculté des Sciences Agronomiques de Gembloux-Herbier National du Cameroun, 71 p.
- DOUCET JL., DELVINGT W., JEANMART P. & NTCHANDI-OTIMBO PA. (2002). Pour une prise en compte pragmatique des aspects socio-environnementaux dans les plans d'aménagement. Rapport final du «Projet pilote de recherche appliquée et d'assistance technique aux exploitants forestiers dans le cadre de la gestion durable des forêts d'Afrique Centrale» WW113427. Unité de Sylviculture, Faculté Universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux & WWF, 61 p
- EKODECK, H. (2004). Rapport étude chasse villageoise Unité Forestière d'aménagement 10.039. Projet Réseau de partenariat pour la gestion durable des forêts d'Afrique centrale, Nature+WWF Carpo, Rapport provisoire, 29 p.
- HUBERT, D., FETEKE, F., NKOLONG, E. (2004) Plan d'aménagement de l'unité forestière d'aménagement 10 039. Ets Assene Nkou, R Palisco, Nature plus, MINEF, République du Cameroun, 158 p.
- JEANMAR, P. (1997). Etude de la chasse villageoise dans la forêt de Kompia. Faculté des Sciences Agronomiques de Gembloux, projet «Mise en place de Forêts Communautaires en Périphérie Nord de la Réserve de Faune du Dja», Commission Européenne, DG VIII, 32 p.
- KARSENTY, A. & MARIE, J. (1997). Les tentatives de mise en ordre de l'espace forestier en Afrique Centrale. In Dynamique sociales et environnement, GRET-CNRS-ORSTOM-Banque Mondiale, pp 34-42.
- KARSENTY, A., MENDOUGA MEBENGA, L., PENELON, A. (1997). Spécialisation des espaces ou gestion intégrée des massifs forestiers? In Bois et Forêts des tropiques, N°251 (1), p 43-54.
- KLEIN, M.(1998). Le développement des forêts communautaires en pleine saison de vente de coupe. Présentation succincte des expériences du projet SDDL dans la région de Lomié. Réunion annuelle de la SNV-Cameroun, 12-16 janvier 1998, Yaoundé, 8 p + annexes.
- KOYO, J.P.(1999). Etude comparative des Politiques et Lois forestières des pays d'Afrique centrale. Conférence sur les Ecosystèmes de Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale (CEFDHAC), 90 p.
- MAEEFP (1996). Programme d'Action Forestier National. Rapport de synthèse. Volume 1. Résumé exécutif. Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage, des Eaux et Forêts et de la Pêche. République du Congo, 38 p.
- MATHOT, L. (2003). Etude des facteurs influençant les potentialités fauniques des concessions forestières. Le cas de la Pallisco au Cameroun. Mémoire de DESS, FUSAGx-ULG, 49 p.
- MEFR (1997). Schéma Directeur d'Aménagement Durable des Forêts Gabonaises. Ministère des Eaux et Forêts et du Reboisement, IITO, OIBT, Intercoopération, République Gabonaise, 20 p.
- MINEF/CFU (1997) Attribution et gestion des forêts communautaires. Manuel des modalités et des normes. Avant-projet (2 ème version, juillet 1997), 28 p.
- MINEF/DF (1998). Guide d'élaboration des Plans d'Aménagement des Forêts de Production, République du Cameroun, 29 p.
- NKOLONG, E. (2003). Etude socio-économique autour du massif forestier 10.039. Cellule d'aménagement de la Pallisco, rapport provisoire, 119 p.
- PENELON, A., MENDOUGA MEBENGA L. (1995). Connaissance et fonctionnement du terroir forestier de Bimba. Application de la notion de forêt communautaire au cas de la gestion des ressources naturelles dans le village de Bimba. API-DIMAKO, Ministère de l'Environnement et des Forêts, République du Cameroun, 38p.
- VERMEULEN, C. (1997) Problématique de la délimitation des forêts communautaires en forêt dense humide, Est-Cameroun. In Proceedings of the Limbe Conference, Limbe Botanic garden, Cameroon, 17-24 January 1997, Earthwatch Europe, UK Tropical Forest Forum., pp 106-123.
- VERMEULEN, C. (2000). Le facteur humain dans l'aménagement des espaces-ressources en Afrique centrale forestière. Application aux Badjoué de l'Est Cameroun. Thèse de Doctorat, Faculté Universitaire des Sciences Agronomiques de Gembloux, 385 p.
- Vermeulen, C. VANDENHAUTE, M. DETHIER, M.EKODECK, H. NGUENANG, G-M, DELVINGT, W.(2006). De Kompia à Djolempoum: sur les sentiers tortueux de l'aménagement et de l'exploitation des forêts communautaires au Cameroun. In Vertigo, Revue électronique en sciences de l'environnement, Vol7, N°1.
- VERMEULEN, C. & DOUCET, J-L (2005). Conservation and Sustainable Use of Non-Timber Forest Products in favour of Local Communities within Integrated Forest Management in Central Africa. In Tropical Forest in a Changing Global Context, Royal Academy of Overseas Sciences, UNESCO, pp 267-280.